
Adresse de la municipalité de Noyers (Yonne) détaillant ses dons patriotiques en effets d'habillement et souliers, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité de Noyers (Yonne) détaillant ses dons patriotiques en effets d'habillement et souliers, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 187;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38342_t1_0187_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

pesant 42 livres, marqué : Jarnac n° 15, contenant des chemises, bas, gilets, etc., destinés à la brave armée mayennaise combattant contre les fanatiques et royalistes. C'est son second envoi; elle te l'adresse afin de n'être plus déçue dans ses dons, en attendant son troisième qui se prépare.

« Nos républicaines sont occupées à raccommoder les couvertes de laine, provenant des maisons d'émigrés et de gens suspects requises pour les défenseurs de la patrie.

« Le conseil général de cette commune a été régénéré par le représentant du peuple, et déjà le fanatisme, l'aristocratie et le feuillantisme sont aux abois. Vive la Montagne!

« Salut et fraternité.

« Les sans-culottes composant la Société républicaine de Jarnac.

« Alb. BESSON, président; J. RENARD, secrétaire. »

La municipalité de Noyers, département de l'Yonne, fait part à la Convention qu'elle a reçu pour les défenseurs de la République 21 chemises, 28 paires de bas, 2 chapeaux; elle a reçu de plus de la commune de Molay 23 chemises, 4 paires de souliers et 2 paires de bas de laine.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la municipalité de Noyers (2).

La municipalité de Noyers, département de l'Yonne, à la Convention nationale.

« Noyers, 12 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« La souscription des citoyens de notre commune en faveur des volontaires n'était pas encore finie, lorsque nous vous en avons donné connaissance. Nous avons encore reçu 21 chemises, 28 paires de bas de laine et 2 chapeaux. L'enthousiasme patriotique a précipité notre démarche, en vous écrivant trop tôt. Le même sentiment nous rend peut-être importuns en vous écrivant trop souvent.

« Excusez, dignes représentants, le cœur n'a pas toujours une marche bien régulière et tout en vous distrayant, nous vous disons que le regret que nous avons est de ne pas vous présenter davantage.

« A l'instant deux députés de la commune de Molay, du canton de Noyers, ont demandé à se joindre à nous pour vous présenter l'offrande patriotique et gratuite faite par leurs concitoyens :

« 1° de 23 chemises;

« 2° 4 paires de souliers;

« 3° 2 paires de bas de laine. »

(Suivent 12 signatures.)

La commune de Cluny, district de Mâcon, département de Saône-et-Loire, annonce qu'elle a déposé au directoire du district 204 marcs 2 gros

d'argenterie, provenant des différentes églises de leur commune.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune de Cluny (2).

« Primidi 2^e décade de frimaire, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

« Citoyen Président,

« La commune de Cluny, district de Mâcon, département de Saône-et-Loire, fait hommage à la patrie de deux cent quatre marcs deux gros d'argenterie, dont vingt-neuf marcs cinq onces et demi de vermeil. Le tout provenant, tant de l'église paroissiale que des autres églises ci-devant paroisses, congrégations, que de l'hôpital dudit Cluny.

« Elle s'est empressée d'en faire le dépôt au directoire du district de Mâcon, ce qui est attesté par la réception qu'en a faite le citoyen Javogue, l'un des représentants du peuple en commission près ce département, sous la date du neuf de ce mois.

« Puisse son offrande être agréable à la Convention, concourir à l'affermissement de la République, à sa prospérité; ses vœux les plus ardents seront remplis.

« Les officiers municipaux de la commune de Cluny,

(Suivent 7 signatures.)

Le maire de Paris fait part que l'Institut de musique doit exécuter aujourd'hui, à 11 heures, dans le temple de la Raison, des morceaux de sa composition; il invite la Convention à y envoyer une députation.

L'invitation est convertie en motion par un membre, et la Convention nomme les citoyens Romme, David, Fourcroy, Bouquier, Duval, Soubrani, Granet, Mathieu, Guyardin, Valdruche, Laurent et Moïse Bayle (3).

Suit la lettre du maire de Paris (4). Commune de Paris,

« Citoyen Président,

« L'Institut de musique avait proposé d'exécuter décadé prochain, à onze heures, dans la cour du ci-devant Louvre, des morceaux de sa composition.

« Des circonstances s'y opposent, il a demandé à les exécuter le même jour et à la même heure dans le temple de la Raison.

« La commune y a accédé. Un magistrat y lira au peuple la *Déclaration des Droits*, un autre y rappellera les beaux traits qui distinguent nos frères, etc.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 74.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 812.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 74.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 812.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 74.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.